



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale des Services

Police municipale

ARRÊTE N° 2026 52

AUTORISANT L'ASSOCIATION MAD'IN VISION SCENIK A ORGANISER
LA FETE DE FIN DE SAISON LE SAMEDI 4 JUILLET 2026 DE 8H00-23H30

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité et le bon ordre public durant le déroulement de cette manifestation organisée par l'association **MAD'IN VISION SCENIK**, le samedi 4 juillet 2026 de 8H00 à 23H30,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : L'Association **MVZS** est autorisée à organiser la **fête de fin de saison** qui se déroulera, le **samedi 4 juillet 2026 de 17H00-23H30**, sur la place Simon CHARLES-FRANCOIS.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette manifestation, la place sera fermée temporairement de 8H00 -23H30, des barrières de sécurité et une signalisation nécessaire seront mises en place pendant toute la durée de la manifestation par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes administratifs et communiqué partout où besoin sera.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Schoelcher
- Madame la Cheffe de la police municipale
- Madame la responsable de la Maison des Associations Vie et Culturelle
- Madame la Présidente de l'association MVZS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Bellefontaine, le 3 juillet 2026

Le Maire,

Servius CHARLES-DONATIEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le :

03 JUL. 2026